



DECLARATION DE La FSU à LA CCP DU 1^{ER} JUILLET 2015

Si nous nous réjouissons du moindre nombre de collègues concernés par le non-renouvellement, nous sommes en revanche très surpris qu'il y ait parmi eux tant de néo-recrutés. Quelle formation leur a été proposée ? Si trois jours ne sont pas laissés à ces collègues pour faire le point sur leurs cours avant de prendre leurs postes, pour recevoir des conseils sur la gestion de classe, comment peut-on espérer qu'ils soient à même d'enseigner, notamment en lycée ? Combien d'entre eux ont été conseillés ou inspectés ?

Souvent des discordances apparaissent entre l'appréciation pédagogique et administrative. De même, des chefs d'établissement émettent des avis pédagogiques ou didactiques qui n'entrent pas dans leur champ de compétence.

Par ailleurs, il est étonnant de constater que cette année, des collègues en poste depuis quelques années, aient tout à coup reçu un avis défavorable, alors que ce n'était pas le cas avant : ne peut-on penser que ce sont des raisons conjoncturelles qui prévalent : un lycée professionnel, un lieu difficile comme Châlette ou la matière enseignée qui n'est pas celle d'origine ?

Que penser encore d'une collègue qui arrive à sa sixième année et se voit sous le coup d'un double avis défavorable alors qu'elle peut basculer en CDI l'année prochaine ? À ce propos, deux cas de collègues sont venus à notre connaissance : ils n'ont pas été réemployés alors qu'ils étaient dans leur cinquième année et qu'un CDD d'un an était déterminant pour l'obtention du CDI : conjoncture, coïncidence, hasard ? De même, pourquoi le rectorat s'obstine-t-il à faire signer chaque année un avenant aux collègues en CDI alors que celui-ci, une fois obtenu, ne nécessite que la signature d'un PV d'installation ? Cet avenant est parfois l'occasion d'un changement de quotité sans vraiment de justification. Toujours à propos des CDI, nous demandons de nouveau qu'un GT se tienne pour leur affectation et qu'ils aient la possibilité de faire des vœux, comme c'est le cas pour les copsy.

Un autre questionnement se pose sur les vacances qui se sont multipliées cette année alors que des CDD pourraient être mis en place, notamment pour des quotités de 6 heures ou plus, comme le stipule le décret n°2012-871 du 11 juillet 2012.